

## Régies Municipales - Avis du Conseil Municipal

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Au cours des derniers exercices, plusieurs vols ont eu lieu dans différentes régies municipales. En application du principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, les agents municipaux désignés comme régisseurs par arrêté du maire, et sous la responsabilité du comptable public, engagent leur responsabilité dans ce cas.

A la demande de M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser 3 dossiers anciens sur lesquels l'ordonnateur et le comptable ont formulé un avis favorable aux demandes de décharge en responsabilité et en remise gracieuse que les régisseurs ont adressé à M. le Trésorier Payeur Général du Doubs.

En application de l'article 11 du décret du 15 novembre 1966 et de l'article 8 du décret du 29 septembre 1964, la décision en décharge de responsabilité et en remise gracieuse est subordonnée à l'avis conforme du Conseil Municipal qui supportera la charge financière des sommes allouées en décharge ou en remise.

Les dossiers concernés sont les suivants :

1. Vol du 9/12/02 Halte-garderie des Epoisses.  
Régisseur : Mme DUBOIS - Montant en cause : 1 017,82 €
2. Vol du 17/06/03 Service Documentation/photocopies  
Régisseur : Mme ENFRAZE - Montant en cause : 16,95 €
3. Vol du 24/03/05 Maison de quartier de Planoise  
Régisseur : Mme ANACLET - Montant en cause : 46,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux demandes de décharge en responsabilité et en remise gracieuse, dans les 3 cas ci-dessus, et d'imputer les dépenses correspondantes sur les imputations suivantes :

- \* 67.64.6718.44071 pour le vol à la halte-garderie des Epoisses
- \* 67.020.6718.20000 pour le vol au Service Documentation/photocopies
- \* 67.422.6718.47034 pour le vol à la Maison de quartier de Planoise,

ce sous réserve de l'accord de M. le Trésorier Payeur Général du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.*